



Procès verbal

Le lundi 03 février 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 janvier 2025, s'est réunie sous la présidence de Stéphane ETIENNE.

Secrétaire de la séance : Pierre MELENDEZ

Présents : Stéphane ETIENNE, Christine APARICIO, Marc CLAVEL, Isabelle BETTONI, Michelle BROUCA, Eric CHAUMES, Sylvain DUPRAT, Carlos MARTINS, Pierre MELENDEZ

Représentés : Lucien COMBESSIES représenté par Christine APARICIO

Absents et excusés : Christian DOURS, Stéphanie LOPEZ, Fabienne VIGNOLO, Stéphane SARDOU

Ordre du jour

- Décisions du Maire
- Approbation du PV de la séance du 19 décembre 2024
- Conventions de servitudes
- Investissements et subventions 2025
- Autorisation accordée au Maire d'engager des dépenses avant le vote du budget
- Subventions 2024
- Cimetière : tarifs, rétrocession
- Travaux sylvicoles 2025
- Questions diverses

Délibérations du conseil

DE_002_2025 - Conventions de servitudes ENEDIS

Monsieur le Maire présente 3 conventions de servitudes à conclure avec ENEDIS pour le branchement et la bonne marche des installations.

Ces 3 servitudes concernent les points suivants :

- servitudes, parcelle C183, Armoire de coupure HTA
- servitudes, parcelle C183, Réseau HTA
- servitudes, parcelle C183, Poteau

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ces 3 conventions annexées.

Résultat du vote

Pour : 10 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération : adoptée

DE_007_2025 - Concession emplacement J17 cimetière communal

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un administré est intéressé par l'emplacement J17 aujourd'hui occupé par un monument.

Le concessionnaire accepte cet emplacement avec le monument.

Monsieur le Maire informe que l'enlèvement de ce monument aurait un coût estimé à 800 €

Le fait de concéder cet emplacement avec le monument présent dégagerait la commune de cette dépense.

Il propose de céder gracieusement au concessionnaire le monument présent sur l'emplacement J17.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de concéder l'emplacement avec une cession à titre du monument existant à l'administré qui en a fait la demande et charge Monsieur le Maire d'exécuter cette délibération.

Résultat du vote

Pour : 10 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération : adoptée

DE_001_2025 - Approbation du PV de la séance du 19 décembre 2024

Monsieur le Maire et le secrétaire de la séance du 19 décembre 2024 soumettent le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024 à l'approbation des membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024 tel qu'annexé à la présente.

Résultat du vote

Pour : 10 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération : adoptée

DE_005_2025 - Tarif des concessions cimetière et columbarium

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,

Vu la délibération en date du 27 juin 2013 fixant les tarifs des concessions cimetière et columbarium,

Le maire informe de la nécessité de réétudier les tarifs appliqués.

Le columbarium constitue un espace de 10 cases qui sont proposées aux familles des défunts.

Cette prestation est proposée actuellement sur la base des durées et des tarifs suivants :

- concession de 15 ans renouvelable, pour un montant de 250 € ;
- concession de 30 ans renouvelable, pour un montant de 408 € ;

Le cimetière dispose de peu de places disponibles et les concessions sont uniquement proposées pour 30 ans au tarif de 57 € par m² pour les superficies concédées suivantes : 2, 4 et 6 m²

Le dépositaire est gratuit le premier mois (jour calendaire) puis 1 € / jour pour une durée totale maximale de 12 mois.

Le conseil municipal, après l'exposé de son maire, après avoir délibéré :

décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions et cases au columbarium, à compter du 03 février 2025, à savoir :

- Concessions trentenaires par m² (surfaces concédées de 2 ou 4 m²) : 70 € (soit 140 € pour 2 m² et 280 € pour 4 m²)
- Alvéoles Cinéraires (2 places) pour 30 ans : 450 €
- Dépositaire gratuit le premier mois (jour calendaire) puis 1 € / jour pour une durée totale maximale de 12 mois

dit que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la commune

et charge le maire d'exécuter la présente délibération.

Résultat du vote

Pour : 10 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération : adoptée

DE_006_2025 - Rétrocession d'une case au columbarium

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame GRIMAL habitant 7 rue du Château à ARTAGNAN et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :
Concession trentenaire, case du columbarium n°3 à compter du 15 mai 2018

Au montant réglé de 408 euros

Le Maire expose au conseil municipal que Madame GRIMAL, acquéreur d'une concession case n°3 dans le columbarium communal le 15 mai 2018, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame GRIMAL déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire située case n°3 au columbarium communal est rétrocédée à la commune au prix de 408 €.
- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la ville.

Résultat du vote

Pour : 10 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération : adoptée

DE_003_2025 - Programme d'investissements 2025 - demande de subventions

Monsieur le Maire présente le programme d'investissements 2025:

Travaux cimetière 10 083 €

Assainissement eaux usées bâtiment école 19 000 €

Escalier église 22 632 €

Défense incendie 3 319 €

Entretien plantations chêne et peupliers 3 094 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal charge Monsieur le Maire de demander toutes les subventions permettant de mener à bien les projets d'investissements inscrits au programme 2025.

La demande de subvention FAR 2025 portera sur les travaux du cimetière, l'assainissement des eaux usées du bâtiment de l'école et la rénovation de l'escalier de l'église pour un montant de 53 600 €.

Résultat du vote

Pour : 10 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération : adoptée

DE_004_2025 - Projet Halle des Mousquetaires

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'étude de faisabilité réalisée par l'ADAC 65 sur le projet de requalification urbaine - Aménagement du cœur de village - Tranche 1 : construction d'une halle.

Il fait état des différents éléments de l'opération développés dans le dossier.

Le montant prévisionnel des travaux est de 240 000 € HT. Les études, honoraires et frais liés à l'opération s'élèvent à 44 500 € HT, pour un coût global de l'opération de 304 500 € HT soit 365 400 € TTC.

Après discussion et débat, le conseil municipal décide :

- D'approuver le dossier de faisabilité préconisé par l'ADAC ;
- D'engager les budgets nécessaires à la bonne réalisation de l'opération

Le conseil municipal autorise le Maire :

- à demander les aides financières auprès des organismes financeurs,
- à lancer la consultation des prestataires d'études,
- à signer tout document relatif à l'opération.

Le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la réalisation de l'opération suite à la consultation des entreprises et aux enveloppes financières accordées.

Résultat du vote

Pour : 6 - Contre : 4 - Abstentions : 0

Délibération : adoptée

Président de séance

Secrétaire de séance